



Favières

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE FAVIERES



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL Du 09 AVRIL 2014 A 20H30

L'an deux mil quatorze, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Etaient présents : MM. TAECK Guy, DELETOILLE Didier, LASALLE Jean Pierre, BETHOUART Yann, PERISSET Gael, BINARD LAURENT Loic, GARBE Laurent, Mmes HEURTOIS Catherine, BOUTARD Nicole, FACQUEZ Candie, RICHARD Isabelle
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame RICHARD Isabelle a été élue secrétaire de séance.

De quoi nous avons rédigé le présent procès verbal.

Ordre du jour :

1- Désignation des délégués pour les différents syndicats et commissions

Questions Diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente séance du Conseil Municipal. Il rappelle que tout ce qui sera dit dans cette réunion sera notifié dans le procès verbal.

1- Désignation des délégués pour les différents syndicats et commissions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer 10 commissions municipales et chaque membre est prié de s'inscrire dans ces commissions. Un responsable sera nommé et gèrera la commission.

Commission des finances : Mrs DELETOILLE, BETHOUART et Mme BOUTARD
Responsable : Mr DELETOILLE

Commission de la voirie communale : Mrs BETHOUART, GARBE, PERISSET et GALHAUT
Responsable : Mr BETHOUART

Commission des travaux : Mrs PERISSET, DELETOILLE
Responsable : Mr PERISSET

Commission des fêtes : Mrs BINARD LAURENT, PAVAUD, Mme FACQUEZ
Responsable : Mme FACQUEZ

Commission du cimetière : Mmes HEURTOIS, RICHARD, Mr TELLIER Jean
Responsable : Mme RICHARD

Commission d'urbanisme et PLU : Mrs LASALLE, BETHOUART
Responsable : Mr LASALLE

Commission d'assainissement : Mrs PERISSET, GARBE, BETHOUART, TELLIER Jean,
GALHAUT Jean pierre
Responsable : Mr GARBE

Commission d'appels d'offres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 22 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

Mrs LASALLE, PERISSET, BINARD LAURENT

Responsable : Mr BINARD LAURENT

Commission administrative du CCAS :

Monsieur le Maire informe les élus que, en référence aux décret n° 95-562 du 16 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et à la circulaire ministérielle du 10 mai 1995, il est nécessaire, suite au renouvellement des conseils municipaux, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., puis d'élire les représentants du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10, le nombre des membres du conseil d'administration.

A l'unanimité, sont élus représentant du Conseil Municipal au C.C.A.S. de Favières :

Membres élus : Mmes HEURTOIS, FACQUEZ, RICHARD, Mrs BINARD LAURENT, DELETOILLE

Sont nommés les Membres extérieurs au Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :

Mrs PAVAUD, LEDUC

Les trois autres membres seront nommés ultérieurement par le Maire

Commission du tourisme et de l'artisanat : Mmes BOUTARD, FACQUEZ, Mr BINARD LAURENT

Désignation des délégués à la Communauté de Communes « Authie Maye »

Pour la Commune de Favières il y a deux sièges à pourvoir.

Les délégués communautaires appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes sont le Maire et le 1^{er} Adjoint donc Mr TAECK et Mr LASALLE.

SIEPA :

Ont été proclamés délégués : Titulaires : Mrs PERISSET, DELETOILLE
Suppléante : Mme RICHARD

FDE :

Ont été proclamés délégués : Titulaires : Mrs TAECK, DELETOILLE
Suppléants : Mrs LASALLE, PAVAUD

SIVOS :

Ont été proclamés délégués : Mmes HEURTOIS, RICHARD

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Ont été proclamés délégués : Titulaire : Mme BOUTARD
Suppléant : Mr BINARD LAURENT

SIAHM :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur WADOUX Jean Louis est venu à la Mairie apporter sa candidature pour un poste de délégué au SIAHM (Celui-ci étant propriétaire de terres sur Favières, il peut prétendre à un poste de délégué du Siahm). Monsieur le Maire donne lecture de la candidature.

Ont été proclamés délégués : Titulaires : Mrs GARBE, BETHOUART, BINARD LAURENT
Suppléants : Mrs VEYS Francis, LASALLE, PAVAUD

Un courrier sera envoyé à Monsieur Wadoux lui signalant qu'étant donné le nombre de postulants, sa candidature n'a pas été retenue.

PRN :

Ont été proclamés délégués : Titulaire : Mr BINARD LAURENT
Suppléant : Mr DELETOILLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour : les délégations accordées au Maire et les indemnités des élus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour

2- Délégations accordées au maire.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Délégation consentie au maire pour la passation des marchés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Code des marchés publics 2006 précise, en son article 1^{er}, que les marchés publics sont des contrats onéreux. Tout achat d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est un marché public dès le **1^{er} euro**. Lors du paiement des factures, la compétence du représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local doit être justifiée au comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge le maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. (Article L. 222-22 du CGTC).

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles L. 2122-17 à L. 2122-19. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. (Article L. 2122-23 du CGTC).

3- Indemnités de fonction des élus

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de déterminer le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de de la fonction publique ne peut dépasser 17%.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, et pour ne pas augmenter les indemnités des élus par rapport à l'ancien Conseil Municipal, décide :

Avec effet au 06/04/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints :

- Maire 13.952 % de l'indice 1015
- 1^{er} Adjoint : 5.417%
- 2^{eme} Adjoint : 5.417%
- 3^{eme} Adjoint : 5.417%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-joint récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil Municipal.

Qualité et Noms	Pourcentage	Valeur brut
Maire : Guy TAECK	13.952%	530.35
1 ^{ER} Adjoint : Jean Pierre LASALLE	5.417%	205.90
2 ^{eme} adjoint : Didier DELETOILLE	5.417%	205.90
3 ^{eme} Adjoint : Catherine HEURTOIS	5.417%	205.90

Questions et informations diverses :

- Bibliothèque Municipale : Madame BOUTARD demande si les personnes bénévoles qui se chargeaient de la gestion de la bibliothèque municipale peuvent rester ?

Monsieur le Maire précise qu'il faut accepter toutes les aides.

Monsieur DELETOILLE dit qu'un rendez vous est prévu avec Mesdames BELPAUME et VAST mardi prochain. Il ajoute qu'elles ont exercé un excellent travail et qu'il serait dommage qu'elles ne soient plus présentes à la bibliothèque.

- A propos des syndicats, Monsieur BINARD LAURENT précise qu'avant chaque réunion programmée, les délégués devront se rencontrer pour être d'accord sur les décisions à prendre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra essayer de s'intégrer dans les directions des syndicats afin que la Commune de Favières soit représentée.

- Monsieur le Maire précise aux membres du CCAS qu'il faut qu'ils se rencontrent rapidement car Pâques est la semaine prochaine et il faut organiser la « Cueillette des œufs » pour les enfants.

Cette manifestation se déroulera le lundi 21 avril à 11 heures à la Mairie.

-Location de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire précise que dans la profession de foi il y avait le projet de baisser les tarifs de location de la salle polyvalente et qu'il faut y réfléchir pour la prochaine réunion.

Mme BOUTARD donne lecture des tarifs actuels. Elle s'est renseignée sur le prix de locations des salles des communes environnantes, le prix est beaucoup plus bas.

Mme FACQUEZ précise que le prix actuel pour la vaisselle (1€ par couvert) freine également la prise de location de la salle.

Mme BOUTARD précise que lors d'une location de la salle où la cuisine ne serait pas utilisée, un prix dégressif pourrait être proposé.

Mme HEURTOIS est très étonnée d'une affiche actuellement collée à la salle polyvalente qui interdit aux enfants de jouer au ballon dans la cour. Elle précise que c'est une salle pour faire la fête et trouve dommage que les enfants ne puissent pas en profiter.

Mr DELETOILLE précise que l'acoustique est très mauvaise. Il a parlé avec Monsieur Bulot de ce problème qui pourrait être résolu en changeant les dalles du plafond. Ces travaux auraient un moindre coût.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à toutes ces informations et les décisions seront prises lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

-Monsieur BINARD LAURENT demande le nombre d'associations existantes dans la Commune ; La secrétaire de mairie précise qu'actuellement 4 associations sont recensées au niveau de la mairie.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de vente de terrain est en cours au niveau du Centre de Loisirs et de Détente à Monsieur Dérosière. Trois délibérations ont déjà été prises par l'ancien Conseil Municipal et il en reste encore une qui finalisera la vente

Un voisin Monsieur Bataille vient également de faire parvenir à La Mairie une demande d'achat de terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir et peut être même d'aller voir sur place afin de pouvoir prendre la bonne décision.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'employé communal utilise actuellement ses outils personnels pour travailler. Cela n'est pas normal. Il va donc effectuer des achats ponctuels afin que la commune se dote du matériel nécessaire.

Il va demander aux employés communaux de noter le travail effectué quotidiennement.

-Mme HEURTOIS demande quand les permanences élus vont commencer : Monsieur le Maire précise qu'il faut préparer un document qui avertira la population de la mise en place de ces permanences

-Concernant l'information des habitants, Monsieur le Maire précise que le site de la Commune n'est pas à jour et que c'est une priorité. Dès que le budget sera terminé, la secrétaire de mairie est chargée de refaire le site. Le travail effectué sera rémunéré en heures complémentaires comme cela avait été décidé par l'ancien conseil municipal.

-Mme BOUTARD demande de parler des heures de formation pour les élus. Monsieur le Maire précise que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et qu'il sera vu lors de la prochaine réunion.

-Mr LASALLE informe le Conseil qu'il a rencontré un dirigeant de l'association de Valloires qui lui a demandé de préciser au Conseil que ce serait bien si les subventions données au service SAMAD soient mandatées plus tôt dans l'année.

-Mr LASALLE aimerait que le Conseil remercie la population et qu'elle soit invitée. Ce serait l'occasion également que chaque membre du Conseil Municipal se présente.

-Monsieur le Maire demande aux membres de la commission des finances combien de temps leur faudrait il pour préparer le budget afin de pouvoir fixer la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme BOUTARD précise que 2 ou 3 jours suffiraient.

La secrétaire de mairie se permet de préciser qu'il faut élaborer le budget avec des projets de dépenses d'investissement en tenant compte des recettes prévisionnelles, d'équilibrer le budget ensuite avec les dépenses de fonctionnement. Saisir le budget dans l'informatique. Aller présenter le

budget à Monsieur le Percepteur et ensuite voter le budget en réunion de conseil. Toutes ces étapes prennent du temps.

Monsieur le Maire fixe la prochaine réunion au vendredi 25 avril à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22 h 30.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire, Guy TAECK

Les documents concernant l'ordre du jour sont consultables en mairie aux heures de permanence.